

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 6

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« en tant qu'identifiant de l'appelant »,

les mots :

« comme identifiant d'appelant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.